Motion du conseil d'institut de l'IUT de Rouen adressée à l'ADIUT

Dans le cadre de la réforme du DUT en BUT formalisée dans l'arrêté du 6 décembre 2019, le conseil d'institut réuni le lundi 16 décembre 2019 demande à ce que les points suivants soient pris en compte dans la construction du cadrage national :

- les modalités de validation de semestre et d'attribution de diplôme suivantes : moyenne supérieure ou égale à 8/20 dans chacune des UE et moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.
- une répartition C / TD / TP bien définie pour les futurs PPN
- un nombre d'étudiants par groupe de 12 pour les TP et 24 pour les TD
- un nombre d'heures encadrées minimum pour le suivi et l'encadrement des projets tutorés
- un rappel clair sur la définition de l'insertion professionnelle: "Processus qui permet à un individu, ou à un groupe d'individus, d'entrer sur le marché du travail dans des conditions favorables à l'obtention d'un emploi"
- une obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques
- les conditions de redoublement : un semestre de retard au maximum
- Le programme national doit couvrir l'ensemble du volume de formation, et non les 2/3, tout en autorisant une adaptation locale. Le futur PPN devrait présenter une liste de modules d'adaptations locales en cohérence avec les parcours
- des PPN spécifiques aux parcours par alternance dans toutes les spécialités
- un minimum de 10 à 12 semaines par période de stage obligatoire, à partir de la deuxième année du BUT